cnccfp
Commission nationale
des comptes de campagne
et des financements politiques

Décision du 16 juillet 2026

Décision

relative au compte de campagne de
Mme Elena MALANDRA, tête de liste,
Élection municipale générale
du 15 mars 2026

Circonscription : Aulnay-sous-Bois (Seine-St-Denis)

LA COMMISSION NATIONALE DES COMPTES DE CAMPAGNE ET DES FINANCEMENTS POLITIQUES

AU VU DES TEXTES ET DOCUMENTS SUIVANTS

- le code électoral et notamment les articles L. 52-11-1 et L. 52-15 ;
- le compte de campagne de la candidate tête de liste, déposé le 19 mai 2026 ;
- les pièces justificatives fournies par la candidate tête de liste ;
- les requêtes n° 2607134 et 2607160 déposées contre l'élection devant le tribunal administratif de Montreuil ;
- le signalement enregistré à la Commission le 5 mars 2026 ;
- le courrier adressé à la candidate tête de liste : lettre n° 70653 LRAR en date du 12 juin 2026 et sa réponse reçue le 15 juin 2026 ;
- le plafond des dépenses fixé pour la commune à 104 345 euros en ce qui concerne les listes présentes au premier tour.

SE FONDANT SUR CE QUI SUIT

Le compte de campagne fait apparaître un montant de dépenses déclarées de 37 514 euros et un montant de recettes déclarées de 37 514 euros dont 36 213 euros d'apport personnel.

Sur le signalement susvisé :

Des éléments d'informations concernant le compte de campagne de Mme Elena MALANDRA, tête de liste, ont été portés à la connaissance de la Commission. À l'issue de l'instruction, il apparaît que le PCF dispose d'un stand habituel sur le marché, que celui n'a pas fait mention de l'élection, un simple tractage avec des groupes de militants à proximité du stand a pu être identifié, il n'y a donc pas lieu de tenir compte de ces éléments pour l'examen du dossier.

Sur le montant des dépenses électorales et des recettes :

Le compte de campagne de Mme Elena MALANDRA, tête de liste, n'appelle pas d'observation au regard des dispositions du code électoral.

Sur le montant du remboursement :

En application des dispositions de l'article L. 52-11-1 du code électoral, le remboursement forfaitaire maximal auquel peut prétendre la candidate est égal au moins élevé des trois montants suivants : 47,50 % du plafond des dépenses applicable, soit 49 564 euros ; montant des dépenses de caractère électoral remboursables, soit 37 514 euros ; montant de l'apport personnel retenu pour le calcul du remboursement, soit 36 213 euros ; par suite, le montant du remboursement dû par l'État doit être arrêté à la somme de 36 213 euros.

... / ...

DÉCIDE :

- Article 1 : le compte de campagne de Mme Elena MALANDRA, tête de liste, est approuvé et s'établit comme suit :

en dépenses à 37 514 euros

en recettes à 37 514 euros

- Article 2 : le montant du remboursement dû par l'État est arrêté à la somme de 36 213 euros.
- Article 3 : en application des dispositions de l'article L. 52-7-1 du code électoral et sous peine d'encourir les sanctions prévues à l'article L. 113-1 dudit code, la candidate tête de liste devra adresser à la Commission, le cas échéant chaque année et en premier lieu à la date du 22 mai 2027, soit un an après la date limite de dépôt du compte, un état du remboursement de la totalité des prêts qu'elle a contractés auprès de personnes physiques.
- Article 4 : la candidate a bénéficié d'un ou plusieurs prêts d'un ou plusieurs partis politiques dont le montant est pris en compte dans le remboursement arrêté par la Commission ; dès lors, la candidate devra justifier auprès de la Commission, le cas échéant, chaque année et en premier lieu à la date du 22 mai 2027, soit un an après la date limite de dépôt des comptes, du remboursement de ce ou ces prêts dans les conditions prévues au contrat.

Délibéré par la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques dans la séance du 16 juillet 2026 où siégeaient M.Christian CHARPY, président, Mme Catherine DÉMIER, vice-présidente, M.Michel DELPUECH, Mme Blandine FROMENT, MM. Patrick GANDIL, Denis JARDEL, Philippe LAGAUCHE, Mmes Francine MARIANI-DUCRAY, Catherine PÉRIN.

Pour la Commission,
Le président

Christian CHARPY